



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/624

Don du fonds de dotation GNL à la Ville de Lyon de l'oeuvre "Grandeur Nature Lyon" représentant une girafe et son girafon - Cession des droits patrimoniaux de l'auteur de l'oeuvre Damien Colcombet - Approbation d'une convention tripartite

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/624 - DON DU FONDS DE DOTATION GNL A LA VILLE DE LYON DE L'OEUVRE "GRANDEUR NATURE LYON" REPRESENTANT UNE GIRAFE ET SON GIRAFON - CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX DE L'AUTEUR DE L'OEUVRE DAMIEN COLCOMBET - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTIE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

GNL, fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008 et le décret d'application du 11 février 2009 et déclaré en préfecture le 13 mars 2019, a financé la réalisation et l'installation, sur un parterre à l'entrée nord du parc zoologique du Parc de la Tête d'Or, de la sculpture en bronze « Grandeur Nature Lyon ». Représentant une girafe et son girafon à taille réelle, l'ensemble d'une hauteur maximale de 3,10 mètres, est scellé sur un socle pour une superficie au sol d'environ 12m².

La conception et la réalisation de cette sculpture animalière est le fruit du travail de l'artiste plasticien, Damien Colcombet et de la fonderie Barthélémy Art de Crest.

Cette sculpture en bronze a été installée dans le parc zoologique de Lyon en septembre 2017, avec l'accord de la Ville de Lyon, conformément à la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 1er août 2017, et à son avenant en date du 6 décembre 2019.

L'animal-ambassadeur de cette sculpture est la girafe, animal doux et majestueux, symbole de communication non violente auquel la ville de Lyon souscrit. Derrière le projet artistique pur, l'ensemble « Grandeur Nature Lyon » permet de sensibiliser le public à la sauvegarde des espèces menacées, démarche dans laquelle est fortement engagé le parc zoologique de Lyon.

Porteuse d'un message fort sur la protection de la nature, l'art et la beauté, cette œuvre constitue aujourd'hui une source d'émerveillement pour les très nombreux visiteurs du Parc.

Le fonds de dotation a souhaité faire don à la Ville de Lyon, à titre gracieux et définitif, de cette sculpture, bien meuble, dont la valeur est estimée à 114 881,94 €, aux charges et conditions suivantes :

- la Ville de Lyon sera chargée d'exposer cette œuvre au public ;
- la Ville de Lyon sera chargée de l'entretien, de la conservation de l'œuvre « Grandeur Nature Lyon » et acquittera les charges de toutes natures auxquelles cette œuvre est ou sera assujettie. A cet égard, je vous précise que l'entretien annuel de cette œuvre en bronze poli sera d'un coût modique ;
- le nom de l'œuvre et de l'auteur, seront apposés à côté de la sculpture et toute communication de la Ville de Lyon relative à l'œuvre fera mention de leurs noms.

La Ville de Lyon envisage d'accepter ce don sous les réserves expresses suivantes :

- que l'implantation de ce bien mobilier ne puisse constituer pour le futur, un élément susceptible de contraindre la ville ou tout autre aménageur, à l'occasion de projets d'aménagements ou de valorisation du Parc de la Tête d'Or.

Sous ces réserves acceptées par le fonds de dotation GNL, il est convenu d'accepter ce don grevé de charges et de conditions à la Ville de Lyon qui en sera propriétaire à la date de la signature de la convention et, à ce titre, en assurera l'entretien et la gestion.

Compte tenu de l'intérêt, de la qualité de la sculpture et des finalités qui participent de l'effort général de médiation en faveur de la protection et de la préservation des espèces animales, une convention tripartite entre la Ville de Lyon, le fonds de dotation GNL et l'auteur Damien Colcombet est soumise à votre approbation. Elle concerne d'une part, les modalités du don à la Ville de Lyon de la sculpture dénommée « Grandeur Nature Lyon » et installée à l'entrée nord du parc zoologique du Parc de la Tête d'Or et d'autre part, les modalités de cession des droits patrimoniaux de l'auteur de cette œuvre, M. Damien Colcombet, à la Ville de Lyon.

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accepte le don de l'œuvre « Grandeur Nature Lyon » de Damien Colcombet, propriété du fonds de dotation GNL, grevé de charges et de conditions, à titre gratuit et définitif, à compter de la date de la signature de la convention.
- 2- La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le fonds de dotation GNL et M. Damien Colcombet, fixant les modalités de ce don ainsi que les modalités de cession des droits patrimoniaux de l'auteur, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 4- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

| Désignation | Compte immobilisation | Montant |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Œuvre de Damien Colcombet intitulée « Grandeur Nature Lyon » | 21621 | 114 881,94 € |

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET